

Lundi 11 janvier à 14 h

COMMISSION DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

(M. le Ministre LACROIX)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Laurent HENQUET sur l'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein de la fonction publique wallonne

Jean-Luc CRUCKE sur l'évolution du travail de la DG07

François BELLOT sur une meilleure adaptation de la politique des ressources humaines dans la fonction publique

Laurent HENQUET sur l'accès des membres des cabinets aux formations organisées par l'École d'administration publique Wallonie-Bruxelles (EAP)

Jean-Luc CRUCKE sur la légitimité de l'intervention du Médiateur face à un recours administratif ou juridictionnel

Georges-Louis BOUCHEZ sur le dossier fiscal unique numérique

Gilles MOUYARD sur le remboursement de taxes indûment perçues par la Région wallonne

Jean-Luc CRUCKE sur le mécanisme de la garantie régionale face aux réglementations européennes

Jean-Luc CRUCKE sur la taxe kilométrique

Olivier DESTREBECQ sur la taxe de mise en circulation des voitures

Jean-Luc CRUCKE sur la procédure de régularisation fiscale

Georges-Louis BOUCHEZ sur le poids de la Wallonie dans la dette fédérale

Laurent HENQUET Sur l'Emploi de travailleurs en situation de handicap au sein de la fonction publique wallonne.

À l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées qui s'est tenue le 3 décembre, faisons un bilan de l'intégration des travailleurs handicapés au sein de la fonction publique wallonne.

Il semblerait que le quota de 2,5% des personnes présentant un handicap dans les administrations n'est toujours pas atteint. Pourtant, un arrêté modifiant le Code de la fonction publique wallonne relativement au recrutement et à la carrière des personnes handicapées est entré en vigueur le 19 mars 2015.

Parmi les modifications :

- l'élargissement de la base de calcul des 2,5% en y intégrant les membres du personnel contractuel ;
- la prise en considération d'un handicap survenu à tout moment de la carrière et plus seulement à l'engagement ;
- l'élargissement de la définition de personnes handicapées ;
- la publicité d'un état des lieux bisannuel sur l'occupation des personnes handicapées ;
- la création d'une commission d'accompagnement.

Il s'agit, majoritairement, de mesures de communication et d'un élargissement statistique de la manière de comptabiliser.

En outre, vous nous annoncez le 15 juin 2015 : « Je vais solliciter mon administration afin qu'elle développe une communication quant à son offre de services en matière de réorientation professionnelle ou d'adaptation de postes dans le cadre d'inaptitude définitive ou partielle émanant de la médecine du travail. Dans cette même optique, les membres du personnel seront invités à faire part de leurs besoins en la matière. »

S'agit-il du plan H2015 ? Où en êtes-vous à ce niveau ? Avez-vous reçu un feed-back de la part du personnel ?

Combien de personnes handicapées sont-elles employées à ce jour par l'administration ? Ressent-on les effets de l'arrêté ?

Concernant la commission d'accompagnement, vous annoncez le 15 juin dernier qu'elle était en phase de finalisation et qu'elle serait chargée de remettre un rapport. A-t-elle remis son rapport ? Si oui, quelles sont les conclusions ? Si non, pour quand est-il attendu ?

Jean-Luc Crucke, sur "L'évolution du travail de la DG07"

L'administration fiscale wallonne n'a pas été exsangue de critiques dans les années passées et son image de marque était loin de rassurer les citoyens appelés à honorer de leurs écus la trésorerie wallonne.

Le travail du nouveau DG semble avoir donné partiellement satisfaction selon l'évaluation personnelle qu'il en fit récemment dans un journal

Le Ministre partage-t-il la qualité du travail accompli ? Quelles sont les principales réformes intervenues ? Quels sont les résultats obtenus ?

Qu'en est-il du déficit évoqué de 100 agents par le DG puisqu'il estime que c'est d'un effectif de 450 personnes dont il devrait disposer pour atteindre les objectifs ? Des garanties d'engagements ont-ils été données ?

Qu'en est-il de l'arriéré en voie de recouvrement ? Quel en est le montant ? Des créances ont-elles fait l'objet de prescription ? Lesquelles ?

François BELLOT sur une meilleure adaptation de la politique des ressources humaines dans la fonction publique.

A l'instar du secteur privé, les organismes publics emploient plusieurs générations de travailleurs, mais c'est spécialement dans ce secteur que le vieillissement des effectifs se fait le plus sentir, où un employé sur quatre a en moyenne plus de 50 ans.

Une analyse du *Trends Public Sector* souligne en effet que la politique de gestion du personnel en place est devenue désuète et nécessite une adaptation aux réalités socio-économiques, en tenant compte de l'âge en plus des compétences.

Dans ce cadre, le mentorat pourrait être une piste à envisager afin de motiver les jeunes et les moins jeunes dans l'exercice quotidien de leur fonction. Ce système existe déjà dans le secteur privé mais le traduire dans le secteur public serait une innovation. Les plus de 50 ans seraient invités à transmettre leur connaissance et expérience aux collaborateurs plus jeunes. Cela diversifierait les habitudes de travail des aînés, les rendant ainsi plus performants, puisqu'on sait qu'à force de faire toujours le même travail, l'employeur risque de devenir moins efficace. Ce serait ainsi bénéfique dans les deux sens, en offrant davantage de perspectives aux jeunes comme aux moins jeunes. Cela permettrait aussi aux administrations publiques de ne pas investir plus d'argent dans l'engagement de personnes plus compétentes, ce qui reste bien entendu la crainte principale des organismes publics.

Madame la Ministre,

1. Que pensez-vous de ce système de mentorat dans le secteur public afin de motiver les fonctionnaires publics et susciter leur engagement?
2. Envisagez-vous d'autres pistes afin de redynamiser, en la modifiant, la politique de gestion des ressources humaines au sein du secteur public afin de la concentrer davantage sur l'âge du personnel?

Laurent HENQUET sur l'Accès des membres des Cabinets aux formations organisées par l'EAP.

Le point A47 du Conseil des Ministres du jeudi 11 décembre 2014 portait l'intitulé : « Ecole d'Administration publique Wallonie-Bruxelles. Projet de plan de formation 2015. »

A l'époque, deux décisions concernant ce point A47 avaient particulièrement retenu mon attention :

1. « Le gouvernement marque son accord de principe sur l'accès, à titre gratuit, aux membres des Cabinets aux formations organisées par l'Ecole. » (décision 6)
2. « Il charge le Ministre de la Fonction publique d'évaluer, dans le courant du dernier trimestre 2015, la participation aux formations par les membres des Cabinets de façon à mesurer l'impact budgétaire sur l'Ecole. » (décision 7)

A cet égard Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Avez-vous effectivement évalué la participation aux formations de l'EAP par les membres des Cabinets ? Si oui quels sont les résultats généraux de cette évaluation ?

Les formations de l'EAP ont-elles connu du succès auprès des cabinettards ? Combien y ont participé ? De quel type de formations s'agissait-il ?

Quel est l'impact budgétaire pour l'EAP ?

Ces formations pour cabinettards seront-elles prolongées au-delà de 2015 ?

Jean-Luc Crucke, sur "La légitimité de l'intervention du Médiateur face à un recours administratif ou juridictionnel"

La modification des lois sur le Conseil d'Etat par la loi du 19 janvier 2014 prévoit la suspension du délai de 60 jours pour introduire un recours au Conseil d'Etat lorsque le requérant introduit une réclamation devant le Médiateur.

Pour que cette opportunité puisse être d'application dans les compétences du Médiateur wallon, il convient d'adapter l'accord de coopération portant création du Service commun de médiation entre la FWB et La Wallonie.

Comment expliquer que cette modification ne soit pas encore intervenue ?

Quelles sont les difficultés rencontrées par le Ministre dans la gestion du dossier ?

Quel est son échéancier ?

Le Ministre est-il également d'avis d'étendre le mécanisme à d'autres procédures juridictionnelles que celle du Conseil d'Etat ? Quel est son positionnement sur le dossier ?

M. BOUCHEZ, sur « le dossier fiscal unique numérique »

Le Gouvernement annonce la mise sur pied d'un dossier fiscal unique numérique pour le deuxième semestre 2018. Quelles autres avancées concrètes quant à l'amélioration des services de l'administration fiscale envers les contribuables interviendront avant 2018 ? Quelle méthode pour mettre en place ce dossier fiscal unique numérique ? Le recours à un consultant externe est-il prévu ? Ce projet sera-t-il réalisé externalisé ?

Gilles Mouyard sur «le remboursement de taxes indûment perçues par la Région wallonne »

Monsieur le Ministre, dernièrement la presse faisait l'écho d'un cas particulier où la Région wallonne avait été condamnée par défaut, par la justice de paix, à rembourser une taxe de circulation. Alors que le montant initial du remboursement avoisinait les 800€, on parle aujourd'hui de plus de 1500€, vu les intérêts de retard, les frais de justice et les frais d'avocats...

Monsieur le Ministre, ce cas particulier serait-il isolé ? Je ne le pense pas ! La Région wallonne serait citée à comparaître devant la justice de paix pour de nombreux dossiers concernant des remboursements pour des taxes indûment prélevées et ou par erreur, comme la taxe de mise en circulation, la taxe de télé redevance...

Mais également dans le cadre de contentieux de roulage, la Région wallonne est amenée à rembourser des sommes d'argent. Et ce suite à des accidents survenus sur des routes régionales, faute d'entretien des routes, d'une mauvaise signalisation...

Or il arriverait trop souvent que le citoyen soit dans l'obligation d'emprunter la voie judiciaire pour faire valoir ce que de droit il lui revient. Engendrant de cette manière un coût supplémentaire pour l'ensemble de la collectivité. Car les frais inhérent à la saisie de biens publics et la mise en place d'une vente publique seront à charge de la Région wallonne. Or la conciliation permettrait dans de nombreux dossiers de trouver une solution.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer de quelle manière l'administration solutionne les remboursements envers les citoyens ? Avez-vous connaissance du nombre de contentieux de remboursement existant entre l'administration et les citoyens ? Quels sont les délais de remboursement ? Comment expliquez-vous le fait qu'il faille parfois attendre un jugement pour que la Région wallonne rembourse un particulier, alors que l'administration reconnaissait son erreur ? Quels sont les budgets alloués à de telles charges ? Sont-ils suffisants ? Pourquoi n'encouragez-vous l'administration à suivre la voie de la conciliation ?

Jean-Luc Crucke, sur « Le mécanisme de la garantie régionale face aux réglementations européennes »

Le financement d'infrastructures de services couverte par des garanties régionales est une pratique courante au sein des entités fédérées du pays.

Il semble que cette pratique sera rendue plus difficile, à partir du 01 janvier 2016, suite à l'application des réglementations européennes issues des normes de Solvency II.

Les assureurs devront constituer des réserves de capitaux supplémentaires en fonction du type de produits qu'ils proposent et des actifs dans lesquels ils investissent. Ce qui est cependant surprenant c'est que l'autorité européenne établirait une distinction entre les garanties constituées à l'initiative de l'Etat belge et celles des entités fédérées. Les nouvelles exigences financières ne vaudraient qu'à l'égard de ces dernières garanties.

Le Ministre a-t-il été informé de la difficulté ?

Quelle fut sa réaction ? Quelles sont les initiatives prises et les démarches effectuées pour sensibiliser les décideurs européens ?

Quelles sont les perspectives et les conséquences que ces nouvelles exigences auraient sur la politique de financement des projets soutenus par la Wallonie ?

Jean-Luc CRUCKE, sur « la taxe kilométrique, suite et pas fin »

J'avais cru comprendre qu'avec les mesures d'accompagnements prévues par le Gouvernement wallon auprès des différents secteurs, les transporteurs se seraient calmés et que les choses allaient rentrer dans l'ordre.

Quelles ont été les recettes « eurovignette » au 31 décembre 2015? Quelles étaient-elles en 2014 et les années précédentes? Ces rentrées correspondent-elles à celles qui avaient été budgétisées?

Les mesures d'accompagnement promises par le Gouvernement wallon répondent-elles aux différents secteurs identifiés par l'étude de l'UCL comme 'secteurs les plus impactés' ?

L'UCL qui accompagne le 'Comité de pilotage' que vous présidez a-t-elle déjà pu mesurer et valider l' « effet retour » sur l'économie wallonne tel qu'escompté par la prise desdites mesures d'accompagnement ?

Ces mesures permettront-elles de compenser les emplois perdus qu'induit la taxation au kilomètre ?

Olivier Destrebecq sur la taxe de mise en circulation des voitures

Les automobiles sont frappées par deux types de taxes: la taxe de mise en circulation, d'une part et la taxe roulage, d'autre part.

Si le système relatif à la taxe roulage demeure identique partout en Belgique et ce malgré la régionalisation des compétences ; il n'en est pas de même pour la taxe de mise en circulation.

L'automobiliste wallon apparaît d'ailleurs comme le dindon de la farce puisque comparativement à son homologue flamand, la taxe de mise en circulation le plumera littéralement.

Deux exemples concrets relayés par la presse: pour un Ford C-Max, le coût de la taxe s'élève à 495€ en Wallonie contre 63 € en Flandre. Pour un Range Rover Evoque, diesel de 110 Kw on parle de 867 euros en Wallonie pour 88€ en Flandre.

Ces différences particulièrement importantes s'expliquent par le fait que le critère de taxation retenu par la Wallonie est la puissance du véhicule, alors que la Flandre a privilégié les performances environnementales.

Monsieur le Ministre, je m'étonne que la Wallonie n'a pas encore suivi le chemin trancé par sa voisine du Nord.

En effet, alors que le Gouvernement wallon a érigé le principe du pollueur-payeur comme justificatif à la hausse du prix de l'eau, il ne suit pas la même logique en ce qui concerne la taxe de mise en circulation.

Pourquoi cette différence ? Si le Gouvernement poursuit un objectif environnemental, ne devrait-il pas l'appliquer dans toutes ses politiques et non pas uniquement dans celles qui l'arrangent sur le plan budgétaire ?

Le système est-il appelé à être réformé au cours des prochains mois ? Si oui, sur base de quels critères ?

Jean-Luc Crucke, sur « La procédure de régularisation fiscale »

Le dernier Comité de concertation ne semble pas avoir rapproché la Wallonie du Fédéral dans le dossier de la régularisation fiscale.

Si la Flandre et la région bruxelloises semblent avoir accepté de signer un accord de coopération qui leur permettra de toucher la part d'impôt afférente aux compétences exercées, la Wallonie n'a pas marqué le même enthousiasme et prend le risque de ne rien percevoir !

Qu'en est-il ? Le Ministre peut-il faire le point sur l'évolution du dossier ?

La situation budgétaire permet-elle de renoncer à de nouvelles rentrées ?

L'entêtement idéologique du gouvernement wallon le poussera-t-il à solliciter de nouveaux efforts aux contribuables wallons plutôt qu'à accepter le rapatriement de fonds de l'étranger ?

M. BOUCHEZ, sur « le poids de la Wallonie dans la dette fédérale »

D'après un article du Vif l'Express publié le 11 décembre 2015 « La dette belge ? Un boulet wallon ! », la Wallonie aurait une part de plus de 100 % de la dette fédérale puisque la Flandre ne produit que des surplus budgétaires permettant de payer seule les charges d'intérêts. Quelle est la position du Gouvernement sur cette situation ? Quelle loyauté fédérale de la Wallonie en retour ?